

COMMUNE DE AUMALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Suite au coronavirus, les délais ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 2020. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 24 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, halte-garderie, piscine, camping, bibliothèque, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de 2020 représentent 2 814 176.64 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 56% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement de 2020 représentent 2 681 582 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Les montants DGF des 3 dernières années sont les suivants

- DGF 2019 reçue 540 976 €
- DGF 2018 reçue 540 584 €
- DGF 2017 reçue 562 673 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux reçus en 2019 – 1 446 893.40 € et prévus en 2020 – 1 463 778 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population en 2019 – 180 784.45 € -en 2018- 169 023.82 €, en 2017 - 159 621.45 €
- b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	762 724	Excédent brut reporté	45 527.64
Dépenses de personnel	1 580 109	Recettes des services	152 700
Autres dépenses de gestion courante	311 855	Impôts et taxes	1 463 778
Dépenses financières	12 980	Dotations et participations	963 965
Dépenses exceptionnelles	4 700	Autres recettes de gestion courante	107 206
Autres dépenses	5 000	Recettes exceptionnelles	11 000
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 677 368	Autres recettes	30 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4214	Total recettes réelles	2 774 176.64
Virement à la section d'investissement	132 594.64	Produits (écritures d'ordre entre sections)	40 000
Total général	2 814 176.64	Total général	2 814 176.64

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020:

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 19.13%

- Taxe foncière sur le non bâti 47.51%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 18.53 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 693 467 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 831 077 € soit une hausse de 2 % € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'achat de matériel de voirie, la vidéo protection en ville, réparation toitures, aménagement PMR Place Maréchal Leclerc, réfection de la rue St Lazare et voirie rue Alfred Lepetit...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	235 598.38	Virement de la section de fonctionnement	132 594.64
Remboursement d'emprunts	116 653.00	FCTVA	40 000.00
Travaux de bâtiments	150 000.00	Mise en réserves	283 930.38
travaux sans affectation			
Travaux de voirie	232 518.00	Dons et legs	17 500.00
Travaux rue St Lazare et accessibilité			
		Taxe aménagement	12 000.00
Autres dépenses	225 749.00	subventions	147 470.00

Charges (écritures d'ordre entre sections)	40 000.00	Emprunt	362 809.36
		Produits (écritures d'ordre entre section)	4 214.00
Total général	1 000 518.38	Total général	1 000 518.38

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Vidéo protection en ville
- Réparation toitures Bibliothèque et Salle des fêtes
- Travaux voirie rue St Lazare et rue Alfred Lepetit

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 76 009 €
- de la Région :
- du Département : 41 577 €
- Autres : 29 884 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- *Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal*

b) Principaux ratios

- *ratio dépenses et recettes de fonctionnement 1246.87*
- *ratio produit des impositions directes 648.55*

c) Etat de la dette

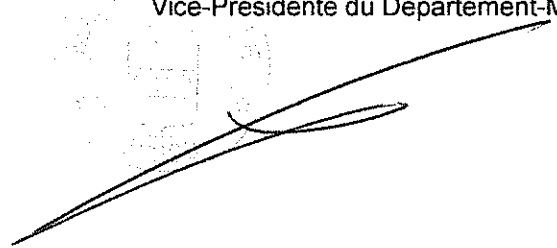
- **Ci-joint tableau synthétique**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMALE, le 24 juin 2020

Virginie LUCOT AVRIL

Vice-Présidente du Département-Maire

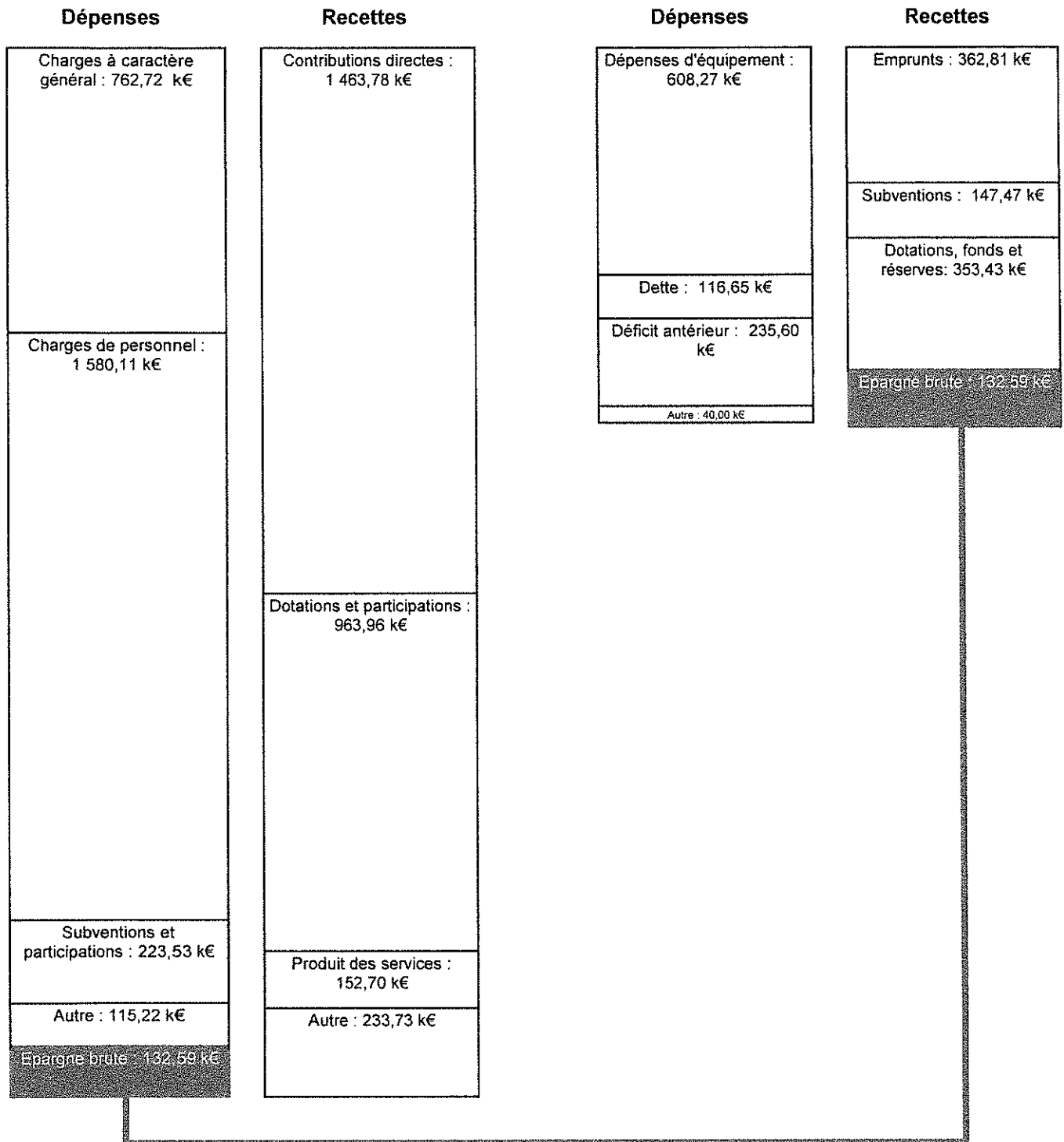


- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE AUMALE	2 814 176,64	1 000 518,38	3 814 695,02
Total	2 814 176,64	1 000 518,38	3 814 695,02

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

- Représentation graphique du budget principal -



- Dette -

Tableau syn

COMMUNE AUMAI

Capacité de dés

Encours de

